

EXIGENCE

LES DOSSIERS
DU SYRTA

amiante

N°16

CERTIFICATION

LE SYRTA EST LÀ POUR VOUS !

*La certification
de A à Z*

Le rôle du SYRTA

*Notre vision d'avenir
pour la certification*

ÉTÉ 2022



Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants
c/o Certex - 31 rue du Rocher - 75008 Paris
Courriel : [contact\[@\]syрта.net](mailto:contact[@]syрта.net) - www.syрта.net



Edito // Michel Bonfils, Président du Syrta

Bienvenue dans le nouvel Exigence Amiante !

**LE MONDE CHANGE,
LE MARCHÉ CHANGE....
LE SYRTA CHANGE
POUR MIEUX S'ADAPTER
AUX ENJEUX !**

En 2021, le conseil d'administration du SYRTA a entendu les adhérents et pris un virage important, celui de donner des moyens supplémentaires au syndicat pour réaliser des actions de proximité et développer les contacts, donner une meilleure visibilité à nos travaux, moderniser notre communication et la rendre plus accessible et plus simple.

C'est pour cela qu'Exigence Amiante fait sa mue : plus ramassé, plus lisible, moins expert, plus pédagogique.

J'espère que cette nouvelle formule vous plaira.

Au-delà d'Exigence Amiante, notre stratégie syndicale a été redéfinie collégialement pour les 2 prochaines années :

Accompagner résolument et efficacement les entreprises de la filière amiante de tous profils - TPE, PME, Groupes...; acteurs locaux, régionaux ou nationaux....; entreprises de retrait, acteurs de l'amont et de l'aval; spécialistes d'un type d'opérations (couvertures, dalles de sol....) ou multi-spécialistes de chantiers complexes....

Focaliser nos travaux sur ce qui intéresse ou préoccupe les entreprises au quotidien : la certification, la SS4, le plomb, la préparation des évolutions réglementaires annoncées et la digitalisation parfois « à marche forcée » des pratiques.

Et être là pour tous nos adhérents, chaque jour !

Il s'agit en résumé de mettre notre « ADN » de syndicat d'expertise technique et réglementaire au service du plus grand nombre d'entreprises, de la plus petite à la plus grande ! Et d'affirmer nos différences, et celles de nos membres.

Et d'exprimer haut et fort notre positionnement :

*Entrepreneurs engagés
pour un environnement plus sain !*

Au moment de quitter la présidence du SYRTA, c'est avec émotion et joie que je regarde le travail accompli, sans sous-estimer l'immensité de ce qui reste à faire. Place à une nouvelle équipe pour cela !

Je lui souhaite sincèrement, confraternellement et amicalement le meilleur.



**Le SYRTA
fait peau
neuve...**

Plaquette
Représenter la filière



Présentation
des Règles techniques de SS3



Signalétique
adhérents



A/ La certification des entreprises : C'est quoi ? Pourquoi ?

Permis de travailler

La certification ? C'est un « permis de travailler », l'élément essentiel pour pouvoir réaliser des opérations de traitement de l'amiante. Une entreprise qui souhaite faire du désamiantage est obligée de passer par le statut de certification : c'est une autorisation officielle qui lui est ainsi donnée pour effectuer des travaux de traitement d'amiante. La certification permet de vérifier que l'entreprise a les capacités administratives, les ressources humaines, les capacités organisationnelles et techniques afin d'effectuer ces travaux de traitement et, par là-même, de s'assurer que cette entreprise respecte les aspects réglementaires et normatifs.

La certification constitue également un moyen pour l'entreprise de se faire reconnaître auprès des instances publiques, auprès de ses clients, auprès de la profession, comme étant une entreprise qui respecte les règles de l'art, la réglementation très pointue en la matière, et qui met tout en œuvre pour que le désamiantage soit un désamiantage de qualité. L'entreprise certifiée affirme ainsi qu'elle respecte les exigences de sécurité et de prévention des risques des donneurs d'ordre, des salariés et de l'environnement.

Les organismes certificateurs (OC)

Il existe trois organismes certificateurs aujourd'hui en France, accrédités par le COFRAC selon la norme NFX46-011, qui délivrent la certification pour le traitement de l'amiante. Il s'agit d'Afnor Certification, Global Certification et Qualibat. Chaque entreprise est libre de s'adresser à un ou plusieurs de ces organismes.

Les organismes certificateurs permettent de recenser les entreprises aptes à effectuer du désamiantage, en France, sous le même référentiel. En effet, les organismes certificateurs vérifient que les entreprises répondent aux exigences de la norme NFX46-010, et donc a minima de la réglementation et des autres normes appelées par celle-ci. Les OC sont garants du maintien d'un niveau d'exigence élevé au sein des entreprises, notamment par rapport à la sécurité des salariés et de l'environnement.

Les organismes certificateurs accordent le premier droit à travailler et son renouvellement périodique. Ils effectuent des audits pour faire en sorte que chaque entreprise certifiée réponde bien aux exigences de la norme de certification « amiante » en la vérifiant « in situ »



Les 3 étapes de la certification

- La pré-certification, après la recevabilité du dossier et à l'issue d'un audit siège satisfaisant, qui permet à l'entreprise de réaliser un premier chantier, lequel fera l'objet d'un audit systématique.
- La certification probatoire pour une période de deux ans si l'entreprise respecte les conditions.
- Une période de certification pour cinq ans après une période de surveillance satisfaisante et l'analyse de 3 dossiers de référence.

Le processus de la certification (NFX46-011)

Le point central des certifications, ce sont les audits : **audits au siège, audits documentaires et audits de chantiers inopinés**. Ils sont menés par des auditeurs professionnels. Le nombre d'audits est conditionné au nombre de sites et au nombre de salariés présents dans l'entreprise. Chaque audit donne lieu à un rapport d'audit qui établit la liste des écarts par rapport au référentiel :

- Non-conformité critique en cas de danger grave et immédiat constaté (sur chantier),
- Non-conformité lorsque l'écart peut conduire à une mise en danger,
- Remarque dans les autres cas.

À la suite d'un audit, l'entreprise doit apporter à l'auditeur des réponses aux écarts sous un délai fixé en fonction des organismes de certification. Les réponses doivent comprendre une analyse des causes et des actions correctives et préventives. L'auditeur apprécie la pertinence et l'efficacité de ces réponses et propose à l'instance de décision de l'organisme de lever ou de maintenir les écarts.

L'audit siège est effectué chaque année, sur rendez-vous au siège de l'entreprise ou dans l'établissement portant la certification. L'équipe d'audit effectue un contrôle, selon une grille d'audit, des installations et du matériel de l'entreprise, dédiés à l'activité du traitement de l'amiante et qui doivent répondre aux exigences réglementaires et normatives. L'auditeur va également vérifier certains aspects relatifs aux moyens humains : le suivi des formations, des aptitudes médicales, de l'exposition des salariés ..., mais également les méthodes et le système documentaire mis en place par l'entreprise pour démontrer sa maîtrise de l'activité.

Est-il possible d'adhérer à plusieurs organismes de certification ?

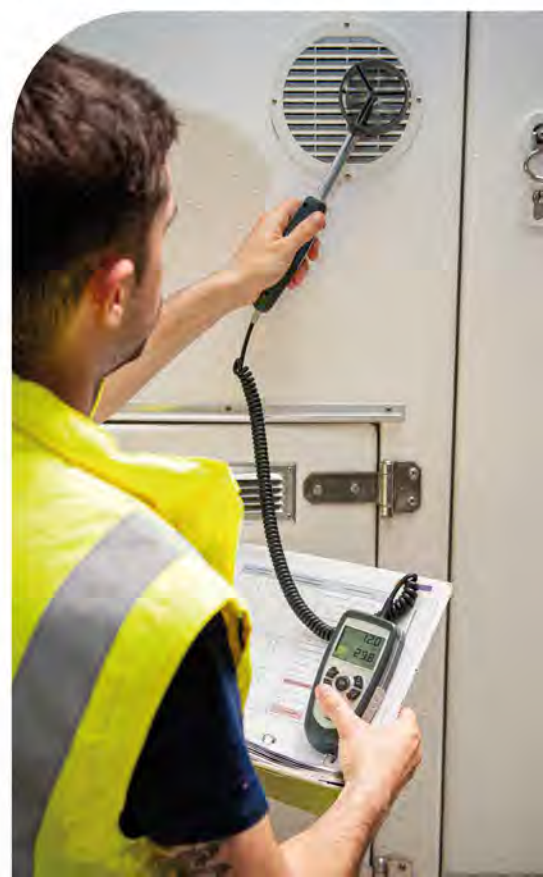
Il est possible d'obtenir la certification auprès de différents organismes de certification pour assurer un système d'amélioration continue renforcé dans son entreprise. Cela multiplie les audits au siège et les audits de chantiers et donc les chances de détecter un éventuel écart à la réglementation.

L'audit inopiné chantier

permet la surveillance du respect de la norme du retrait d'amiante et du bon respect de la qualité de travail de l'entreprise. Le chantier est choisi à partir de la déclaration mensuelle de chantiers que font les entreprises auprès des organismes de certification. L'auditeur se présente à son initiative sur un chantier pendant une phase de traitement (selon la déclaration de l'entreprise). Il vérifie chaque point de la grille d'audit de manière à être sûr que l'entreprise répond bien aux exigences du référentiel.

L'audit de 1^{er} chantier

est réalisé à l'issue de l'étape de pré-certification pour permettre à l'auditeur d'observer la mise en œuvre des méthodes, des moyens matériels et humains sur le premier chantier de traitement de l'amiante réalisé par l'entreprise. Cet audit est donc planifié afin de permettre l'observation d'au moins une phase de traitement de l'amiante.





Les fiches d'écarts

Les fiches d'écarts détaillent l'écart constaté par l'auditeur en regard d'un article de la norme, de la réglementation ou des procédures interne à l'entreprise. L'entreprise doit répondre à cet écart, par une analyse des causes, par des actions correctives pour supprimer l'écart lorsque cela est encore possible mais également préventives pour éviter que cet écart ne soit répété.

Le comité étudie les rapports d'audit, analyse les écarts, les réponses aux écarts apportées par l'entreprise et les propositions de l'auditeur sur celles-ci, puis prend une décision de manière collégiale. Le comité peut éventuellement décider de reclasser un écart (sur l'échelle de non-conformité critique à remarque), de le lever ou non. Il peut également demander la réalisation d'audits supplémentaires documentaires, au siège ou sur chantier.

Le comité prend une décision parmi celles mentionnées dans la norme NFX46-011 pour chaque étape du processus de certification. Ce sont des sentences qui peuvent être décisives pour la survie de l'activité de l'entreprise : étape de la certification (pré-certification, certification probatoire, certification quinquennale), et son statut : maintien, rétrogradation à une étape antérieure, suspension, retrait de la certification.



Comité de certification

(ou instance de décision) de l'organisme certificateur

La décision finale de l'organisme certificateur est donnée par le comité de certification au vu du rapport établi par l'auditeur. Cela signifie que ce n'est pas l'auditeur qui définit ou qui prend les décisions. Pour chaque organisme de certification, un comité de certification est composé de trois collèges :

- Collège d'utilisateurs (maître d'ouvrage et maître d'œuvre),
- Collège d'entreprises mandatées par les organisations professionnelles, dont le SYRTA.
- Collège consultatif d'organismes de prévention (CARSAT, OPPBTP, INRS).



B/ Le rôle du SYRTA et sa vision de la certification

LE SYRTA APPORTE SON CONCOURS AUX ENTREPRISES QUI EN SONT ADHÉRENTES À CHAQUE ÉTAPE DU PROCESSUS DE CERTIFICATION.

Être informé de la réglementation amiante en amont de la certification

En amont de la certification, le SYRTA est disponible pour répondre à toutes les questions, à toutes les problématiques des entreprises. Le SYRTA assure également une veille réglementaire et en favorise la diffusion au sein notamment d'ateliers, de colloques, d'espace d'échanges, de « News » internes... La réglementation évolue au cours des années. Il est important que les entreprises soient informées de ces modifications qui ont une incidence sur leur certification.

Les entreprises peuvent solliciter le SYRTA en amont de tout lien avec la certification, simplement pour des questions d'interprétation ou de réglementation : Comment est-il possible de comprendre tel article ? Quels aspects techniques dois-je développer (est-ce que je dois mettre une double filtration sur les extracteurs d'air quand ils rejettent en milieu intérieur ?...) ? Comment atteindre les objectifs de la réglementation dans certaines situations atypiques ou complexes ?

Participer aux comités de certification

L'apport des représentants du SYRTA, que ce soit du point de vue de l'entreprise ou de la maîtrise d'œuvre au sein des comités de certification, est très important dans les choix à effectuer, lesquels peuvent être décisifs pour l'entreprise. Le SYRTA a désigné au

« À la base, on est démolisseur et à un moment donné, on a commencé à développer un peu plus l'activité amiante. À ce moment-là, on a jugé utile d'être inscrit au SYRTA essentiellement pour bénéficier d'une veille réglementaire. Plus tard, j'ai eu un souci sur un audit et je me suis retrouvé un peu dépourvu, sans informations sur les procédures et démarches à suivre. On ne sait pas trop comment faire... J'ai sollicité l'aide du SYRTA par rapport aux procédures pour pouvoir mener à bien mon chantier et régler les problèmes révélés par cet audit. Il m'a aidé à mieux comprendre les procédures et m'a aidé à mettre en place ce qu'il fallait. » ■

moins 2 représentants pour chacun des 3 comités de certification et veille à une continuité de cette présence.

En tant qu'expert du désamiantage et représentant d'entreprise, le représentant du SYRTA vise à bien comprendre l'écart pour en valider (ou invalider) la légitimité. Il n'est pas rare qu'un écart doive être supprimé ou déclassé car ne correspondant pas réellement à un écart au référentiel. Le représentant d'entreprise est également légitime à apprécier la pertinence et la faisabilité des actions correctives et préventives proposées.

Un membre du SYRTA relate : « Je participe depuis presque dix ans maintenant aux commissions de certification. On a réussi à faire exprimer les problématiques de fond à des entreprises, à leur faire poser les vrais problèmes et donc à les amener à proposer de vraies solutions. Le but étant que tout le monde aille dans le sens du travail bien fait, du retrait de l'amiante parfaitement exécuté, dans une protection maximale de l'environnement et des opérateurs. C'est toute l'importance des comités de certification. Le SYRTA est donc très attentif à sa participation aux comités de certification. »

Le fait que le syndicat soit présent à ces comités permet justement d'arriver à un consensus qui peut être déterminant dans le sort de l'entreprise par rapport à sa certification. ■



Dans le cadre d'auditions d'entreprises, le représentant du SYRTA est là pour comprendre, pour poser les questions, reformuler les interrogations, ceci pour que l'entreprise explique la raison du problème et puisse prendre conscience des enjeux.

Le représentant du collège entreprise membre du SYRTA veille aussi à l'application équitable du référentiel pour que l'ensemble des entreprises soit traité de la même manière par les organismes certificateurs.

« J'ai le souvenir d'une entreprise, lors d'un comité de certification, que l'on a interrogée sur ses problèmes de chantiers. Finalement, le chef d'entreprise nous a expliqué que l'amiante n'était pas son activité principale. C'était une activité secondaire, comme pour beaucoup d'entreprises qui sont entrées en certification depuis 2012. Les échanges lui ont permis de prendre conscience des exigences et des attendus de la certification. Il a bien compris qu'il fallait un investissement important, y compris du chef d'entreprise, pour pouvoir maintenir une certification « traitement de l'amiante ». ■

« Une entreprise rencontrait des difficultés pour démontrer qu'elle n'exposait pas ses salariés. Son calcul de la VLEP était juste, mais ne correspondait pas à l'exigence réglementaire. Il y avait une interprétation de la réglementation et on a pu prouver que l'entreprise qui était dans ce cas-là avait fait le bon choix dans cette situation particulière ». ■

Aider les entreprises dans le cadre d'un audit



Comment solliciter le SYRTA dans un process de certification ?

Une entreprise - membre du SYRTA - peut solliciter les experts du syndicat par un simple mail à :

contact@syрта.net

Sous 24 à 48 h, le mail va circuler au sein des représentants du SYRTA au sein des comités, de manière anonyme, pour apporter des éléments de réponse réglementaires ou techniques.

Lors de la phase de préparation d'un audit, si l'entreprise a un doute sur une procédure qu'elle a établie, elle peut contacter le SYRTA pour avoir un avis. À l'issue de l'audit, si l'entreprise hésite sur la manière de répondre à l'écart, si elle souhaite un appui juridique ou technique, elle peut également solliciter le SYRTA. Savoir ce que l'on attend d'elle, comme moyen de prévention, comme action, ou comme documents à fournir, peut éventuellement permettre à l'entreprise de donner plus rapidement une réponse claire et précise et ainsi démontrer qu'elle est impliquée dans le problème relevé par l'auditeur.

Un membre du SYRTA participant aux comités de certification : « Beaucoup d'entreprises m'appellent en me disant : on a eu un souci. L'auditeur est venu et a remis son rapport. On ne comprend pas ce qu'il veut dire dans sa remarque, dans sa non-conformité. Pouvez-vous nous éclairer ?

Le SYRTA essaye d'aider l'entreprise pour préparer la réponse au plus juste. Et le message que j'aurais à passer, c'est de ne pas hésiter d'envoyer vos questions. Cela donne un véritable sens à votre adhésion au SYRTA. »

En participant au comité de certification, le SYRTA apporte l'expérience de tous ses membres, pas seulement celle du représentant désigné. Il s'appuie sur la capitalisation de l'expérience de tous, de tous les incidents de chantier et de toutes les solutions possibles pour résoudre ces incidents de chantier.

Le SYRTA facilite aussi la relation des entreprises avec les organismes de certification par sa bonne connaissance du terrain et de la certification : quelle solution pratique pour prouver sa maîtrise d'un sujet ? comment répondre de manière convaincante et factuelle à un auditeur ?

« Une entreprise rencontrait une difficulté. Elle ne savait pas si une partie de son chantier était à décontaminer ou pas. C'est une question récurrente en ce moment. L'entreprise a reçu une non-conformité de la part d'un auditeur. L'entreprise n'avait pas eu le réflexe de faire simplement un prélèvement et de faire constater l'état de la paroi du chantier concerné. Dans la réponse à l'auditeur, l'apport des éléments complémentaires comme les résultats de prélèvements a permis à la commission de statuer et de lever la non-conformité. »

Le SYRTA peut enfin délivrer, selon son expérience accumulée, des conseils judicieux pour adopter la bonne attitude et préparer une audition devant le comité.



« Réactifs, oui, nous sommes assez réactifs au niveau des réponses aux sollicitations des entreprises. Ces sollicitations arrivent souvent par mail et elles sont très vite diffusées auprès des différents membres qui constituent l'équipe. Et donc les réponses arrivent assez rapidement, parfois dans la journée ou le lendemain. Cela dépend du contenu des questions. »



La commission certification du SYRTA

La commission certification du SYRTA est composée d'une dizaine de membres issus des entreprises adhérentes, dont la totalité des représentants volontaires pour siéger dans les comités de certification. Ce sont des bénévoles qui donnent du temps pour la profession et s'engagent à la faire progresser. La commission certification est un lieu d'échange et de mise en commun des retours d'expérience sur les enjeux et le quotidien de la certification, mais aussi sur les pratiques des comités des différents organismes de certification : si le contenu des comités est strictement confidentiel, les process de chaque OC peuvent être analysés et comparés au profit de propositions d'amélioration. Tout cela afin de mieux répondre aux sollicitations des membres et de proposer des évolutions réglementaires ou normatives de la certification.

Comment participer à la commission certification du SYRTA ?

Le syndicat est toujours à la recherche de membres pour le représenter au sein des comités de certification. Si une entreprise adhérente a un peu de temps à donner, un de ses représentants pourra participer à des comités de certification, sous réserve qu'il satisfasse aux critères fixés par l'OC. C'est vraiment formateur quand on se trouve du côté de la commission !

Au-delà de la commission certification, le SYRTA, au sein d'autres commissions techniques, réfléchit à trouver les bons gestes et les bonnes pratiques pour les entreprises et ainsi à participer à fluidifier un métier extrêmement exigeant et extrêmement compliqué à mettre en œuvre.

La certification, synonyme de confiance

Compte tenu des enjeux de santé publique, de santé au travail et de protection de l'environnement, les donneurs d'ordre qui engagent une entreprise certifiée doivent pouvoir avoir confiance en sa capacité à réaliser les travaux demandés. Cette confiance se construit doucement. Le métier, même s'il a 25 ans, est encore jeune : il évolue en permanence et la réglementation elle-même évolue. La confiance se construit comme une chaîne dont les maillons sont les pouvoirs publics, le COFRAC, les organismes certificateurs, les membres des comités, et les représentants des organisations professionnelles. Cette confiance se nourrit de l'accumulation de l'expérience des pairs notamment.

Le fait de ne pas être seul dans cette démarche, d'être associé à un certain nombre d'autres professionnels d'entreprises membres, notamment du SYRTA, apporte un véritable « plus » et permet d'aborder la certification comme un processus d'amélioration continue. Les entreprises adhérentes du SYRTA qui s'inscrivent dans cette logique permettent aux donneurs d'ordre d'avoir en face d'eux des entrepreneurs responsables qui respectent l'environnement et qui réalisent des travaux de traitement de l'amiante de qualité. La certification permet de donner confiance aux clients des entreprises du secteur sur leur capacité à bien réaliser les travaux. ■





C/ L'avenir de la certification : la vision du SYRTA

Les travaux de la commission certification du SYRTA

La commission certification du SYRTA a mené depuis près de 2 ans un examen comparatif des pratiques des trois organismes certificateurs. Que se passe-t-il au sein de chacun des trois organismes ? Comment fonctionnent leurs organisations, quels sont leurs processus de travail ? Comment les décisions sont-elles prises ? Est-il possible de faire un recours ? C'est à ces différentes questions que le SYRTA a souhaité répondre. A travers ce parangonnage le SYRTA a identifié les meilleures pratiques et va ainsi pouvoir échanger avec chaque organisme certificateur.

La commission certification du SYRTA a parallèlement mené un travail d'analyse de normes : celles qui cadrent spécifiquement le travail des organismes certificateurs pour le traitement de l'amiante (Norme de certification NF X46-011 et Norme NF X46-010, appelées par le code du travail pour les travaux de traitement de l'amiante), mais aussi des normes européennes plus générales qui encadrent les systèmes de certification et de management de la qualité (NF EN ISO/IEC 17065 et NF EN ISO/IEC 17021-1 pour les certifications et ISO 19011:2018 pour les systèmes de management). Ce travail commence actuellement à être partagé avec les organismes certificateurs.

L'objectif principal de la commission certification du SYRTA est de faire évoluer le volet normatif de la certification « amiante » pour arriver à une meilleure équité du système de certification, quel que soit l'OC choisi et le profil de l'entreprise, grâce à l'harmonisation des pratiques les plus convaincantes.

3 Les classes de la certification différenciée, proposées par le SYRTA

Cette classification est cohérente avec l'organisation des « Titres Professionnels » des travailleurs de l'amiante.

- **Technicité courante.** Ce sont des entreprises réalisant des chantiers qui mettent en œuvre un nombre restreint de processus peu émissifs et maîtrisés. L'entreprise n'a pas besoin de maîtriser tous les outils du traitement d'amiante, notamment pas les APR à adduction d'air nécessitant un niveau de compétences technique élevé.
- **Technicité supérieure.** Ce sont des entreprises réalisant des chantiers mettant en œuvre une grande variété de processus, parfois émissifs, dans des contextes complexes. L'entreprise doit disposer de moyens d'étude des risques renforcés et maîtriser toute la palette d'outils du traitement de l'amiante, notamment les APR à adduction d'air.
- **Technicité supérieure avec mention.** La mention signale une entreprise particulièrement apte à mettre en œuvre, en sécurité, des processus très fortement émissifs, par exemple : dans le bâtiment, lorsque des techniques extrêmement agressives sont utilisées ou lorsque les matériaux présentent des caractéristiques particulièrement dangereuses lors du retrait ; en installations fixes (traitement des wagons, écluses...) ; dans un contexte industriel complexe, nécessitant des moyens de prévention et de protection exceptionnels : robotisation, salle blanche, tenues étanches ventilées, ...

La certification différenciée

Depuis 2012, la réglementation a mis en place une certification unique pour tous les types d'opérations de traitement d'amiante. Ainsi, cette certification unique est censée couvrir une grande diversité de chantiers : des chantiers les plus simples aux plus complexes, réalisés par des entreprises dont le désamiantage est la spécialité ou au contraire une mission connexe à une activité principale.

Le souhait du SYRTA est d'aller vers une certification différenciée, c'est-à-dire une adaptation de la réglementation et de la normalisation du sujet en rapport avec les types d'entreprises et d'interventions. La certification différenciée pourrait se décomposer en 3 classes (voir encart 6) et présenterait plusieurs avantages :

La clarification : la certification actuelle ne permet pas aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre de bien choisir leur entreprise de traitement en fonction de la typologie des travaux prévus.

La différenciation : La certification actuelle ne distingue pas les différences de technicité ou de capacité entre les entreprises. La certification différenciée serait un dispositif efficace pour valoriser la technicité et les moyens supplémentaires des entreprises, là où ils sont nécessaires.

La simplification : certaines entreprises dont le champ d'action est restreint doivent démontrer la maîtrise d'opérations qu'elles ne réalisent pas et, parallèlement, sont mal évaluées sur la typologie particulière de marché sur laquelle elles se positionnent. Les entreprises pourraient choisir le périmètre de certification qui correspond aux chantiers qu'elles mènent. ■



Depuis sa création, le SYRTA est très impliqué dans les processus de certification. Plutôt que de percevoir la certification comme une possible certification-sanction, le SYRTA y voit la possibilité d'une amélioration continue et d'un accompagnement des entreprises à toujours faire mieux, à progresser. Le principal objectif étant de ne faire aucun compromis sur la sécurité des travailleurs et de l'environnement.



Les 100 entreprises

adhérentes du SYRTA,
fédèrent des milliers
de femmes et d'hommes
garants de la salubrité
des constructions
et ouvrages,
de la sécurité et de
la santé des personnes
qui les occupent
ou les utilisent.

*Entrepreneurs engagés
pour un environnement plus sain !*



Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants
c/o Certex – 31 rue du Rocher – 75008 Paris
Courriel : [contact\[@\]syрта.net](mailto:contact[@]syрта.net) - www.syрта.net

